

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON 24230 VELINES

DÉLIBÉRATION DE20-017

Page 1 sur 2

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Montpeyroux sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 22 janvier 2020

<u>Présents</u>: Cyril SEILLEN, Patrice CAIGNARD, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HÉRITIER, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Jean-Éric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

<u>Pouvoirs</u>: Jean-Luc FAVRETTO à Thierry BOIDÉ, Hélène DENOST à Jean-Thierry LANSADE, Karine LEY à Éric REY, Annie MAIGRE à Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL à Philippe FAYET

<u>Secrétaire</u> : Éric REY

<u>Membres en exercice</u>: 31 <u>Présents</u>: 25 <u>Votants</u>: 30 <u>Abstentions</u>: 0 <u>Contre</u>: 0 <u>Pour</u>: 30

<u>OBJET</u>: DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION 25 % DU BUDGET ACO AFFERMAGE DE 2019

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 : 833 500.00 € (hors restes à réaliser, chapitre 16 « remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, déficit d'investissement, opérations d'ordre de transfert entre sections et patrimoniales).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON 24230 VELINES

DÉLIBÉRATION DE20-017

Page 2 sur 2

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article pour un montant de 208 375.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Opération	Intitulé	Montant
2031	000	Frais d'études	7 500.00 €
2317	000	Immobilisations corporelles	200 875.00 €
TOTAL			208 375.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Le Président Thierry BOIDÉ